## Évolution au sein de la Direction générale – Départ de Séverin Cabannes

## Décision du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 16 décembre 2020, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a examiné les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général délégué de Monsieur Séverin Cabannes à la suite de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite en 2021.

Le mandat de Monsieur Séverin Cabannes prendra donc fin le 31 décembre 2020 date à laquelle son contrat de travail Société Générale reprendra tous ses effets.

La fin du mandat de Directeur général délégué de Monsieur Séverin Cabannes étant motivée par son départ à la retraite, elle ne donnera lieu à aucune indemnité de fin de mandat, ni à aucune indemnité relative à la clause de non-concurrence au titre de son mandat.

La rémunération fixe de mandataire de Monsieur Séverin Cabannes sera interrompue le 31 décembre 2020 au soir.

La rémunération variable annuelle au titre du mandat de Monsieur Séverin Cabannes en 2020 sera déterminée par le Conseil d'administration en février 2021, selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux. Monsieur Séverin Cabannes a d'ores et déjà annoncé qu'il renoncerait à 50% de la rémunération variable annuelle qui lui sera éventuellement attribuée sur décision du Conseil d'administration en février 2021.

S'agissant de l'intéressement à long terme au titre de 2020, il est précisé qu'aucune attribution ne peut avoir lieu à l'occasion du départ à la retraite d'un dirigeant conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

S'agissant du variable différé attribué au titre de 2017 et 2018, conformément à la politique approuvée par l'Assemblée générale, la condition de présence n'est plus applicable dans la mesure où est intervenue une fin de mandat en 2019 rendant, ainsi, l'attribution définitive. Le paiement se fera selon les modalités prévues et sous réserve du respect des conditions fixées.

S'agissant du variable différé au titre de 2019 et des échéances non acquises de l'intéressement à long terme, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a appliqué la politique approuvée par l'Assemblée générale selon laquelle le départ à la retraite constitue une exception à la condition de présence au moment du paiement du différé. Toutes les autres conditions prévues par la politique de rémunération demeurent applicables.

Enfin, le Conseil d'administration a pris note de l'application des conventions « retraite » dont le descriptif détaillé figure dans le document d'enregistrement universel, page 108.

Dès lors que Monsieur Séverin Cabannes terminera sa carrière au sein de sein de Société Générale, il bénéficiera du régime de l'allocation complémentaire de retraite. S'agissant du régime supplémentaire à cotisations définies, la cotisation au titre de l'exercice 2020 fondée sur le taux de la performance individuelle globale de l'exercice, sera déterminée par le Conseil d'administration en février 2021, selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration s'est assuré de la conformité de ces décisions au code Afep-Medef.

Les éléments afférents à l'année 2020 seront soumis à l'Assemblée générale des actionnaires en 2021.